

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 7 décembre 2018

4^{ème} Commission**N° CD-2018-5-4-2****Service instructeur**

DSOL - Service de la Tarification des
Etablissements

Service consulté**OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2019**

Résumé : le présent rapport a pour objet :

- de présenter les résultats de la campagne de tarification 2018, se traduisant par une économie de 1,9 M€, soit - 1,3 %, par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018,
- de fixer les principes de tarification 2019 applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) sous compétence du Conseil départemental,
- de fixer, en matière de dépenses relatives aux ESSMS, et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2019. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 148 091 227 € pour l'année 2019, en progression de +1,6 M€ (+1,12 %) par rapport aux budgets notifiés en 2018. Ce rapport est conforme aux équilibres présentés pour les orientations budgétaires 2019,
- de décider, dans le cadre de la politique en faveur des aînés, la reprise du dispositif d'aide à l'investissement aux EHPAD sur la base de critères d'attribution révisés.

Le Conseil départemental fixe, en application des articles L 313-8, L 314-7 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en fonction de ses orientations budgétaires, un objectif annuel d'évolution des dépenses qui définit des enveloppes limitatives de crédits, opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par la Présidente du Conseil départemental pour les établissements et services situés sur le territoire du département du Haut-Rhin, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement et d'accueil de jour habilitées à l'aide sociale n'ayant pas opté pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance, et les structures d'hébergement partiellement habilitées ou non habilitées ainsi que les établissements habilités à l'aide sociale ayant optés pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui est de la Dépendance exclusivement,
- dans le champ Personnes en situation de Handicap : foyers d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- dans le champ Protection de l'Enfance : structures d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'action éducative en milieu ouvert et mesures d'investigation de proximité, accueils familiaux, associations de prévention spécialisée, services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans,
- les quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale.

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses est opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par les établissements ou les services sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article L 314-7 du CASF),
- lors d'éventuels contentieux de la tarification.

I - Résultats de la campagne de tarification 2018 :

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2018 avait été fixé à **148 382 015 €**. A l'issue de la campagne de tarification, l'enveloppe globale des établissements tarifés s'élève à **146 449 027 €**, soit une économie de **- 1 932 988 €**, représentant **- 1,3 %** par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses et se détaillant comme suit :

- **- 1,83 M€** lié à l'abandon du fonds de solidarité des projets architecturaux des champs Personnes en situation de Handicap et Protection de l'Enfance constitué à hauteur de 1 830 825 € au BP 2018 et induit par la trajectoire financière contractualisée avec l'Etat. Le principe de ce fonds consistait en effet en une inscription budgétaire anticipée à compter de 2018 et destinée à être consommée progressivement au fur et à mesure des achèvements de travaux dans les établissements en finançant les surcoûts correspondants sur les dotations annuelles de fonctionnement versées aux structures par le Département.
- **- 0,31 M€** lié au report en 2019 des financements dédiés à la création ou réouverture de places :
 - 75 K€ : report des 2 places d'accueil familial externalisé à la MECS Henry Dunant à SEPPOIS LE BAS,
 - 150 K€ : effet année pleine de la création en 2018 de 7 places de FAM spécialisé autisme au sein de l'association Adapei-Papillons blancs,
 - 85 K€ : effet année pleine de la réouverture du pavillon de 12 places du Foyer Saint Jean Mulhouse effective au 1^{er} juillet 2018 (au lieu du 1^{er} janvier comme escompté).
- **+ 0,21 M€** lié à une variation défavorable des recettes en provenance des autres départements. Les recettes perçues par les établissements à ce titre et venant en diminution des dotations de fonctionnement versées par le Département ont été en effet inférieures à la prévision BP.

II – Les principes de tarification 2019 :

a. Taux de reconduction

Le taux de reconduction s'applique aux dépenses nettes autorisées pour l'exercice 2018, hors mesures non reconductibles, hors mesures nouvelles, hors incorporation de résultats antérieurs le cas échéant, et hors dotations aux amortissements et frais financiers retenus pour leur montant réel sur la base des investissements et emprunts autorisés.

Il repose sur un niveau de capacité constant et ne présage pas des modifications de capacité ou de périmètre d'activité qui pourraient intervenir pour chaque établissement et qui devront être prises en compte au titre de la tarification 2019.

Il est ainsi proposé de fixer pour 2019, par rapport aux demandes budgétaires des gestionnaires :

- Pour les dépenses d'hébergement sur les trois champs précités et les services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans : un taux d'évolution maximal de + 0,5 %.
- Pour les forfaits « Dépendance » versés aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : un taux d'évolution de + 1,2 %, portant ainsi la valeur du point GIR départemental de 6,98 € à 7,06 € (comparé à une médiane nationale 2018 de 7,08 €), dans l'objectif de renforcer les moyens des EHPAD dans le cadre de la politique en faveur des aînés.
- Pour les dotations « Dépendance » versées aux établissements de soins et de longue durée (ESLD) : un taux d'évolution nul et ce, par mesure d'équité par rapport aux EHPAD dont la valeur du point GIR moyenne au budget 2018 ressort à 6,98 €, lorsque la moyenne des ESLD s'établit à 8,52 € pour les mêmes impératifs de prise en charge de la dépendance.
- Pour les tarifs de facturation des usagers des quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale : un taux d'évolution nul.

b. Convergence tarifaire

Champ Personnes en situation de handicap :

Dans une recherche d'homogénéité et dans un souci d'allocation équitable entre les structures des moyens de fonctionnement, accru par ailleurs par les contraintes budgétaires, il vous est proposé de :

- reconduire, pour la campagne de tarification 2019 et à l'instar des trois dernières années, le principe de convergence tarifaire, par application d'un taux de reconduction nul, le seuil de déclenchement étant le dépassement des coûts moyens départementaux tels que figurant en annexe 1.

Ces moyennes départementales, annexées au présent rapport, sont constituées par le coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental, par catégorie d'établissement. Cet indicateur permet d'objectiver les moyens de fonctionnement alloués aux établissements, en

excluant la part spécifique à chacun relative à la composante immobilière (coût et âge du bâti, emprunt, etc ...) et mobilière (équipements, ...).

Champ Personnes âgées :

Dans la continuité de la tarification 2018, il est proposé :

- Pour les EHPAD : de ne pas appliquer, pour la seconde année consécutive, de convergence tarifaire sur les dépenses hébergement.

Concernant la dépendance, il est rappelé que la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) impose l'application de la convergence tarifaire sur la base de la valeur du point GIR départemental.

- Pour les ESLD : de ne pas appliquer, à l'instar des EHPAD, de convergence tarifaire sur les dépenses hébergement.

S'agissant de la dépendance, et à la différence des EHPAD, la loi ASV ne prévoit pas de convergence tarifaire pour les ESLD.

Champ Protection de l'enfance

Compte tenu des efforts budgétaires déployés par l'ensemble des gestionnaires dans le cadre de la recomposition de l'offre permettant d'accroître le nombre d'enfants pris en charge, il vous est proposé de :

- ne pas reconduire le principe de convergence tarifaire, dans la continuité de la tarification 2018, dans la mesure où l'ensemble des établissements qui auraient pu être concernés par l'application d'un taux de reconduction nul sont engagés dans la recomposition de leur offre d'accueil.

c. Dispositions applicables aux EHPAD sortis de la tarification contrôlée

Pour les établissements qui ont opté, dans le cadre de l'article L 342-3-1 du CASF pour la sortie de la tarification contrôlée, la Présidente du Conseil départemental fixe uniquement le tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale dans ces établissements correspondra au taux le moins élevé entre :

- le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+0,5% pour 2019),
- le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.

III - Objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2019 :

L'objectif annuel d'évolution des dépenses proposé intègre les principes de tarification 2019 précités.

L'octroi de moyens complémentaires dans le cadre de mesures nouvelles est lié de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2018,
- dans le champ Personnes Agées, à la revalorisation des moyens accordés, en lien avec l'évolution de la dépendance, soit 0,14 M€ de crédits supplémentaires,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par la Présidente du Conseil départemental (article R314-20 du CASF),
- aux créations de places autorisées.

Sur cette base, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à **148 091 227 €**, se détaillant comme suit :

	Personnes âgées (Forfaits dépendance établissements)	Personnes en situation de handicap	Protection de l'enfance	Total
Budgets 2018 notifiés aux établissements	29 009 103 €	54 152 517 €	63 287 407 €	146 449 027 €
Reconduction nette 2019	330 000 €	195 000 €	310 000 €	835 000 €
Impact diminution des reprises de résultats	- €	155 000 €	116 200 €	271 200 €
Incidence augmentation de la dépendance	140 000 €			140 000 €
Aléas recettes autres départements		140 000 €	140 000 €	280 000 €
Réduction financements SAVS		- 395 000 €		- 395 000 €
Objectif 2019 avant créations de places	29 479 103 €	54 247 517 €	63 853 607 €	147 580 227 €
Variation 2018/ OB 2019 avant créations de places (en €)	470 000 €	95 000 €	566 200 €	1 131 200 €
Variation 2018/ OB 2019 avant créations de places (en %)	1,62%	0,18%	0,89%	0,77%
Incidences des créations de places (en €)	20 000 €	150 000 €	161 000 €	331 000 €
Incidences des créations de places (en %)	0,07%	0,28%	0,25%	0,23%
Incidences opérations architecturales (en €)	- €	- €	180 000 €	180 000 €
Incidences opérations architecturales (en %)	0,00%	0,00%	0,28%	0,12%
Objectif global 2019	29 499 103 €	54 397 517 €	64 194 607 €	148 091 227 €
Variation globale 2018 / OB 2019 (en €)	490 000 €	245 000 €	907 200 €	1 642 200 €
Variation globale 2018/ OB 2019 (en %)	1,69%	0,45%	1,43%	1,12%

L'enveloppe départementale augmente ainsi de **1 642 200 €**, représentant **+ 1,12 %** par rapport aux budgets notifiés en 2018. Cette évolution se détaille comme suit :

- **+ 835 K€** au titre de la reconduction globale des dépenses des établissements et services des trois champs sur la base des taux de reconduction précités,
- **+ 271 K€** liés à la diminution des excédents N-2 (2017) repris en minoration des dotations N (2019) à verser par le Département,
- **+ 140 K€** au titre de l'augmentation de la dépendance en EHPAD,
- **+ 280 K€** d'aléa de tarification au titre de la diminution des recettes en provenance des autres départements. Ces dernières, venant en diminution des dotations versées par le Département, sont estimées à la baisse par rapport à 2018 sur la base du réel constaté,
- **+ 331 K€** au titre de l'incidence financière des créations de places :
 - Dans le champ de la Protection de l'Enfance :
 - 75 K€ pour l'extension de 2 places du service d'accueil familiale externalisé au sein de la MECS Henry Dunant à SEPPOIS LE BAS,
 - 85 K€ d'effet année pleine de la réouverture au 1^{er} juillet 2018 du pavillon de 12 places au Foyer Saint Jean à MULHOUSE.
 - Dans le champ du handicap :
 - 150 K€ pour la création des 7 places du FAM autisme par extension non importante du FAM existant de l'association ADAPEI – Papillons blancs.
 - Dans le champ Personnes âgées :
 - 20 K€ pour l'extension de 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD de la Fondation Jean Dollfus à MULHOUSE.
- **+ 180 K€** au titre de l'incidence financière de l'opération architecturale en cours à la Pouponnière de l'Ermitage à MULHOUSE,
- **- 395 K€** au titre de la seconde tranche (2018 et 2019) de la réduction des dotations allouées aux SAVS sur le champ Personnes en situation de Handicap dans le cadre de la redéfinition et du recentrage de leurs missions sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie, en mettant fin à la délégation de l'accueil de la MDPH.

Il est précisé que, compte tenu du caractère individuel de ces prestations, les dépenses d'aide sociale à l'hébergement et d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ne sont pas incluses dans l'objectif annuel d'évolution de 148 091 227 €. Celles-ci figurent dans les orientations budgétaires 2019 pour un montant de :

- 17 800 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées,
- 24 100 000 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Pour les tarifs de facturation des usagers des quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale, il est proposé de reconduire pour 2019 le tarif horaire 2018 APA/PCH d'au plus 23,37 €.

IV – Subventions d’investissement aux EHPAD :

L’assemblée départementale a décidé en 2017 un moratoire sur les subventions d’investissement aux EHPAD jusque fin 2018.

Dans le cadre de la politique en faveur des aînés, il est proposé en outre la reprise du dispositif d’aide à l’investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD sous tarification contrôlée qui permet d’en atténuer l’impact financier sur le prix de journée et ce, dans un souci d’accessibilité financière des EHPAD pour les résidents et leurs familles. La subvention départementale permettrait en effet d’atténuer de 500 € par an la hausse du coût à la charge des familles.

Partant de cette finalité de la subvention départementale comme moyen de limitation de la hausse du prix de journée, il est proposé d’en conditionner l’octroi à la mise en place par l’établissement d’un comité de pilotage dédié à l’opération architecturale associant les directions du Département compétentes (Direction de l’immobilier, Direction de l’Autonomie et Direction Ressources de la Solidarité) dans une démarche de co-construction et d’optimisation de l’opération dans toutes ses dimensions (technique, fonctionnelle et financière).

Il est, par ailleurs, proposé de subordonner également l’octroi de la subvention aux projets éligibles à la validation préalable de l’avant-projet sommaire par la Présidente du Conseil départemental, au plus tard le 31 décembre 2020.

Les subventions seront versées, sous réserve des crédits de paiement disponibles, sur la base des modalités qui seront soumises à approbation de l’assemblée départementale le 14 décembre 2018 dans le cadre du vote du budget 2019, à savoir:

- un montant maximum de 11 K€ par place, inchangé par rapport aux critères en vigueur à ce jour,
- un calendrier de versement raccourci au regard des 6 années actuelles :
 - 50 % au démarrage des travaux,
 - 30 % durant la période de travaux (en un ou deux versements annuels en fonction de l’avancement de l’opération),
 - Le solde à l’achèvement des travaux.

Ainsi, compte tenu des projets éligibles concernés à ce jour par le moratoire, le montant total de subventions s’élève, en prévisionnel, à 7,9 M€ sur la période 2019-2023.

S’agissant des 4 projets actuellement bénéficiaires d’une subvention en cours de versement sur 6 ans, il est proposé de leur appliquer le même calendrier de versement.

La 4^{ème} Commission dans ses séances du 12 octobre et 16 novembre 2018 ainsi que la 10^{ème} commission dans ses séances du 5 octobre et 9 novembre ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT